

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE



MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,  
le 27 septembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 23*

*Votants : 27*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marié-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

**VP/2022/09/27/12 URBANISME :**

**PLU – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

**Cf. Annexe n°6**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêt municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu les différents courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu l'avis la décision n°2022-010008 du 14 septembre 2022 de la MRAE ;

Vu la délibération de ce jour, VP2022092911, actant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale ;

Madame Solène Julien Le Mao rappelle aux membres du conseil municipal les étapes de la procédure et les caractéristiques visées de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec qui vise à :

- Requalifier la zone urbaine périphérique pavillonnaire (Uhc) des hameaux de St-Jean, Ménez-Kerzugar et Poulhervé identifiés par le SCoT, en secteurs déjà urbanisés (SDU) sur 12,43 ha, pour pouvoir y créer au plus 28 logements au sein d'une nouvelle zone Uhd ;
- Reclassez en zone agricole (A) ou naturelles (N et Ns) 12,98 ha de la zone Uhc non retenue en Uhd ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour chaque SDU, et un Règlement spécifique pour cette nouvelle zone Uhd, en cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT ;

Madame Solène Julien Le Mao précise aux membres du conseil municipal que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Plouhinec, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 Abstentions (Monsieur Florian LE BARS, Madame Christine JEZEQUEL par procuration) ;  
25 pour ;

- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 1 mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie ;
- Indique que le dossier entier comprend :
  - ➔ Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU (Cf. Annexe) ;
  - ➔ Des éventuels avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Dit qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;
- Dit qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent avec cette opération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune Plouhinec pendant un mois, mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD